

N°2021/22

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur : Direction des affaires financières
Objet : Contrat de service hébergement avec la société ARPEGE

Le Maire de la Ville de Vaujourn,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération 2020/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU le code de la commande publique entré en vigueur au 1^{er} avril 2019 et notamment son article R2123-1,

VU les crédits prévus du budget de l'exercice en cours,

CONSIDÉRANT la nécessité pour les services de la ville de recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour l'hébergement des logiciels tels qu'ils sont déterminés dans la proposition commerciale ;

CONSIDÉRANT les termes du contrat tel que proposés par la société ARPEGE sise 13 rue de la Loire – 44236 Saint Sébastien sur Loire Cedex et ce pour un montant total annuel de 6 618,78 euros ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans ;

ARTICLE 1 : DECIDE de confier à la société ARPEGE l'hébergement des logiciels et ce, pour un montant total annuel de 6 618,78 euros.

ARTICLE 2 : DIT le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021 pour la période initiale. Ce contrat peut faire l'objet d'un renouvellement annuel par année civile, sans que le délai global du contrat ne puisse excéder 4 ans .

Mairie de Vaujourn

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujourn.fr / www.vaujourn.fr



ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 18/05/2021



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY



CONTRAT DE SERVICE C219695

Entre les soussignés :

La Société ARPEGE,
13 rue de la Loire – CS 23619
44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
représentée par son PDG, Monsieur Bruno BERTHELEME,
d'une part,
et
La MAIRIE DE VAUJOURS, ci-après désignée "Le Client"
Hôtel de Ville
20 rue A. Boucher
93410 VAUJOURS
représenté par Monsieur Le Maire, agissant au nom
et pour le compte de la collectivité territoriale,
il a été convenu ce qui suit :

CONDITIONS GENERALES

Préambule :

Le client reconnaît que la société ARPEGE lui a remis les informations nécessaires et a procédé à toute démonstration qu'il a pu requérir afin de lui permettre de s'assurer de l'adéquation des progiciels et des services à ses propres besoins et de prendre toutes précautions utiles à l'exploitation et à la mise en œuvre dudit progiciel.

1- DEFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, et dans tous les documents qui y sont liés les termes ci-dessous ont les définitions suivantes :

Progiciels ARPEGE

- **ADAGIO** : progiciel de gestion des listes électorales
- **ALTO** : progiciel de gestion des CNI, passeports et formalités diverses
- **CONCERTO** : progiciel métier permettant la gestion des prestations de gestion dans le domaine de la restauration scolaire, périscolaire, de la petite enfance et des activités culturelles
- **CONCERTO MOBILITE OPUS/CONCERTO PRESTO** : progiciels de pointage mobile lié à CONCERTO OPUS
- **MAESTRO** : progiciel de gestion du recensement des jeunes de 16 ans
- **MELODIE** : progiciel de gestion de l'état civil
- **REQUIEM** : progiciel de gestion des cimetières et opérations funéraires
- **SONATE** : progiciel de gestion des activités obligatoires et facultatives des CCAS
- **SONATE MOBILITE OPUS** : progiciel de pointage mobile lié à SONATE

Ces (ce) progiciel(s) ont (a) tous été conçu(s) par ARPEGE et sont sous la propriété d'ARPEGE. Ils sont désignés sous les termes (les) progiciel(s) et les services ARPEGE dans le présent contrat.

Termes

- **CLIENT** : la collectivité qui passe contrat auprès d'ARPEGE pour bénéficier de la prestation d'Hébergement.

- **Utilisateurs** : il s'agit des agents du CLIENT qui utilisent le (les) progiciel(s) ARPEGE
- **Hébergement** : Il s'agit de l'ensemble de la prestation de mise à disposition auprès du CLIENT du ou (des) progiciel(s) ARPEGE réalisée par ARPEGE dans le cadre d'une prestation d'infogérance et d'hébergement.
- **ON PREMISE** : Solution progicielle de l'éditeur installée sur les serveurs clients.
- **IDENTIFIANT** : ensemble formé par un code et un mot de passe confidentiel suivant les préconisations des autorités compétentes.
- **CONTRAT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES** : contrat de l'éditeur hébergeur relatif à ses engagements concernant la protection des données à caractère personnel en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 dit le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
- **Full SAAS** : Offre d'abonnement comprenant l'hébergement et la maintenance des progiciels ARPEGE mentionnés aux conditions particulières.
- **Pack locatif** : Offre d'abonnement comprenant la location des licences des progiciels ainsi que l'hébergement et la maintenance des progiciels ARPEGE mentionnés aux conditions particulières.

2. OBJET

2.1 - Le présent contrat définit les conditions dans lesquelles ARPEGE met l'offre de produit et de service du (des) progiciel(s) ARPEGE à la disposition du CLIENT dans le cadre d'un contrat d'Hébergement. Le présent contrat porte sur l'ensemble de la logistique de supervision et la maintenance décrite dans le présent contrat et ses éventuelles annexes. L'ensemble de ces services est exploité par ARPEGE.

Ces services ne comprennent pas les prestations d'assistance à la mise en place, d'installations techniques, de paramétrage, d'aide à l'exploitation, d'analyse/conseil ou de formations.

2.2- Les prestations fournies au CLIENT sont décrites dans les conditions particulières comprises au présent contrat, et font partie intégrante de ce contrat au même titre que le tarif.

2.3 – Le CLIENT gère sous sa responsabilité une liaison internet à laquelle sont connectés les utilisateurs du (ou des) progiciel(s) ARPEGE.

3 - LIVRAISON -- DATE DE PRISE D'EFFET

La date de prise d'effet du présent contrat est le 1^{er} juin 2021.

4. DUREE DU CONTRAT

4.1 – Le présent contrat est conclu jusqu'à la fin de l'année civile. Au-delà de ce terme, le présent contrat sera renouvelé par période d'un an par Tacite reconduction, sans toutefois pouvoir excéder le 31/12/2025. Il pourra être dénoncé, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de reconduction effective.

4.2 - Dans le cas où le CLIENT contreviendrait aux dispositions du présent contrat et notamment aux

articles 6,7,10 et 13 ci-après, ARPEGE pourra résilier ledit contrat, de plein droit, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception demeurée sans effet.

5. CONTENU DES SERVICES

L'accès aux services est subordonné à la signature du présent contrat par le client. Ce service s'adresse aux personnes formées sur le produit par du personnel ARPEGE ou par des partenaires certifiés ARPEGE.

SERVICE ASSOCIEE A L'HEBERGEMENT

5.1- La prestation comprend tous les éléments techniques et d'offres de service pour effectuer cette mission et en décharger le CLIENT notamment :

5.1.1 Surveiller le bon fonctionnement des systèmes

- accès au service et à l'exploitation
 - les temps de réponse
 - Assurer la mise à niveau de l'application concernée, de la base de données et du système d'exploitation
- 5.1.2 Assurer et vérifier les sauvegardes

5.2 - Mises à jour des progiciels nécessaires à l'utilisation du (des) progiciel(s) ARPEGE

Ces mises à jour sont mises en place dans le cadre du contrat d'hébergement. Le client est prévenu à l'avance de la date de mise en place de ces versions, et reçoit le descriptif des nouveautés apportées et de la documentation nécessaire à l'avance également. En cas de nécessité, il pourra être convenu par les parties d'une mise en place plus rapide.

Les mises à jour sont systématiquement mises à disposition de tous les CLIENTS à jour de leur contrat sans qu'il soit nécessaire pour eux d'en faire la demande.

5.3 - Disponibilité des services

5.3.1 Le (les) progiciel(s) métiers ARPEGE sont disponibles du lundi au vendredi de 8 heures à 19 heures et le samedi matin de 8h à 12h.

5.3.3 Les interruptions de service liées aux demandes des clients, aux opérations de mise à jour et aux mesures de sécurité liées aux données ne sont pas considérées comme des indisponibilités.

5.3.4 Des plages horaires sont réservées pour la maintenance de la plateforme technique et informatique. Ces plages horaires correspondent à une interruption possible du service et s'effectuent, sauf cas exceptionnels, en dehors des heures de forte activité. Dans le cas où une intervention nécessite une interruption de service, un message d'information est adressé au client pour l'informer de la coupure du service, sa durée estimée et la reprise prévue.

SERVICES D'ASSISTANCE ET DE MAINTENANCE

5.4 Mises à jour

Les services de mises à jour intègrent :

- la maintenance corrective : la correction des Anomalies sous forme de patches, transmis par ARPEGE. Sont considérées comme anomalies, tous comportements des logiciels maintenus et installés par ARPEGE non conformes aux spécifications signées par le client, à la réglementation et législation en vigueur ou à la documentation fournie.
- la maintenance réglementaire : les modifications rendues nécessaires par l'évolution des textes

législatifs ou réglementaires applicables aux fonctions traitées par le Progiciel, sauf si ces modifications nécessitent une modification substantielle du Progiciel qui fera alors l'objet de notification par ARPEGE au Client,

- la maintenance évolutive : l'apport d'améliorations des fonctions existantes. Ces mises à jour du logiciel ne comprennent pas d'évolutions fonctionnelles modifiant substantiellement la structure des données et les fonctionnalités du logiciel.
- Sont exclus du cadre de la maintenance :
 - le travail d'exploitation chez le client, ou l'aide à l'exploitation
 - le paramétrage, l'analyse, le conseil, la formation

5.5 Espace Clients

Le présent contrat de maintenance donne un accès au portail de l'Espace Clients ARPEGE.

L'Espace Clients permet :

- Un espace sécurisé et personnalisé
- La déclaration, archivage et suivi en temps réel (Workflow) de vos dossiers par l'équipe support d'ARPEGE
- Un accès aux newsletters
- Un accès aux téléchargements des nouvelles versions mineures
- Des fiches conseils pour vous accompagner dans l'utilisation quotidienne des produits ARPEGE

L'utilisation de l'Espace Clients garantit une meilleure réactivité des services et un plus grand confort (limite du temps d'attente lié au standard, prise en compte en temps réel dans le système d'informations d'ARPEGE, système de workflow).

5.6 Assistance téléphonique

- Elle comprend un accès illimité (pendant les horaires d'ouverture du Service Client ARPEGE) à une assistance téléphonique fournie exclusivement pour les dysfonctionnements reproductibles des Progiciels utilisés conformément à leur documentation et aux préconisations indiquées par ARPEGE.
- La maintenance téléphonique est assurée tous les jours, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 18 h 00 par téléphone et/ou télémaintenance.
- Les incidents peuvent être déclarés par téléphone, par mail, via l'Espace Client ou tout autre moyen de communication.
- Pour les produits ARPEGE ADAGIO et SOPRANO, la maintenance téléphonique est assurée les week-ends de scrutin.
- L'intervention sur site extérieur n'est pas comprise dans le contrat et peut faire l'objet d'une demande expresse du client soumise à devis. Le délai sera fixé par ARPEGE en fonction notamment de la disponibilité de ses collaborateurs.

5.7 Télémaintenance

- ♦ Prise en main à distance du Progiciel pour faciliter l'assistance aux Clients. Le service de télémaintenance sera déclenché à l'initiative d'ARPEGE, à l'appréciation du technicien, pour des interventions relevant uniquement du périmètre de l'assistance téléphonique. Il ne couvre en aucun cas la formation de l'utilisateur, les paramétrages effectués dans le cadre d'un

accompagnement à distance donnant lieu à une facturation, la réparation et transfert de fichiers, l'installation de l'application, ou les actions faisant l'objet d'une prestation complémentaire.

- ◆ Prise en main réalisable uniquement sur un environnement (version du système d'exploitation) encore maintenu par son éditeur, compatible et respectant les prérequis techniques fournis par ARPEGE.

6 - CONDITIONS D'UTILISATION DU SERVICE DU (ou DES) PROGICIEL(S) ARPEGE

6.1 Le (ou les) progiciel(s) livré(s) est (sont) utilisé(s) sous la seule responsabilité du CLIENT qui respecte les limites données par les Manuels d'Utilisation.

6.2 - Le CLIENT s'engage à ne pas modifier l'application et à ne pas reconstituer, par quelque procédé que ce soit, les codes source des progiciels et le contenu des protocoles. Tout manquement à cette règle dégage ARPEGE de ses obligations de garantie et de responsabilité, sans préjuger des demandes en dommage et intérêts qu'ARPEGE pourrait être en droit de réclamer.

6.3 - Le CLIENT s'engage à fournir à chacun des USAGERS un identifiant lui permettant d'accéder aux services.

6.4 Le client s'engage à apporter les éventuelles modifications nécessaires sur le matériel support pour le fonctionnement des nouvelles versions du progiciel.

7. ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION

7.1 Droit d'utilisation

La société ARPEGE met à disposition de son CLIENT un service d'hébergement permettant l'utilisation du/des progiciel(s) mentionné(s) aux conditions particulières.

La société ARPEGE propriétaire du service et du progiciel objet du présent contrat concède au Client un droit d'utilisation sur ce service, non exclusif, incessible et non transférable, selon les modalités et conditions définies ci-après.

Le droit d'utilisation est concédé au Client pour ses propres besoins de fonctionnement interne, c'est-à-dire dans le cadre d'une stricte utilisation par ses collaborateurs formés à l'exclusion de tout tiers à sa structure non habilité par le client, après paiement complet et effectif en principal et accessoire du prix convenu dans l'offre commerciale acceptée par le client.

Le droit d'utilisation est concédé pour la durée définie à l'article 4 du présent contrat sous réserve du respect des conditions contractuelles suivantes.

L'utilisation des progiciels concernés n'est autorisée que sur la configuration informatique précisée au chapitre « les pré requis techniques » de l'offre commerciale. Les progiciels sont utilisés sous les seules directives de contrôle et de responsabilité du Client.

7.2 Protection des services et des progiciels

Les applications et services ARPEGE sont protégés par la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire artistique, la loi du 3 juillet 1985 sur la propriété intellectuelle et industrielle et la loi n°94-361 du 10

mai 1994 relative à la protection juridique des progiciels.

Le CLIENT s'interdit toute cession à quelque titre que ce soit, des supports, programmes ou autres éléments concernant l'application ainsi que toute reproduction partielle ou totale de celle-ci.

Le CLIENT s'interdit formellement de mettre l'application et sa documentation à la disposition de tiers. Dans le cas où le CLIENT ne respecterait pas l'obligation qui lui est faite de non mise à disposition à un tiers non autorisé des éléments se rapportant à l'application, ARPEGE se réserve le droit de réclamer auprès des instances judiciaires compétentes réparation du préjudice subi.

La concession du droit d'utilisation du service n'entraîne transfert d'aucun droit de propriété au profit du Client.

Le Client s'engage à assurer la protection des progiciels et à mettre tous les moyens en œuvre pour faire respecter cette clause par ses collaborateurs et ses intervenants externes (consultants, prestataires, intérimaires, stagiaires).

Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement, indirectement ou par l'intermédiaire de tiers, aux droits d'auteur de ARPEGE sur le service et le(s) progiciel(s) pendant et après l'exécution du présent contrat. A ce titre, il maintiendra en bon état toutes les mentions de propriété et/ou de copyright qui seraient portées sur les éléments

8 - PRINCIPE DU «BEST EFFORT»

Le CLIENT reconnaît être informé et totalement conscient du fait que le réseau Internet est composé par des millions d'ordinateurs interconnectés entre eux par de nombreux opérateurs selon le principe du « best effort » qui consiste à favoriser le nombre des connectés au détriment des performances du réseau. Dans ces conditions, il est malheureusement impossible à ARPEGE de garantir un temps de réponse. En conséquence, ARPEGE décline à l'avance toute responsabilité pour tous les préjudices que le client et l'utilisateur pourrait subir du fait de l'utilisation, ou de l'impossibilité temporaire d'utilisation, du réseau Internet.

9 - SECURITE, CONFIDENTIALITE ET CLAUSE DE RESTITUTION DES DONNEES

9.1 ARPEGE garantit au CLIENT la confidentialité et la sécurité des données qui sont saisies dans le cadre du présent contrat selon les dispositions énoncées notamment au CONTRAT SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.

9.2 Dans l'hypothèse d'un arrêt du contrat pour quelques raisons que ce soit, ARPEGE restitue au CLIENT, l'ensemble des données du (ou des) progiciel(s) dans le format standard du SGBD Oracle et/ou au format.txt selon les termes du contrat mentionné ci-dessus à l'article 7.1.

10- LES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU CLIENT

10.1 Le CLIENT souscrit un abonnement internet en respect des prérequis techniques fournis par ARPEGE. Le CLIENT prend les dispositions pour assurer le bon fonctionnement des postes utilisateurs et des périphériques.

10.2 Le client désignera, parmi son personnel et pour chacune des installations, une personne nommée dans les conditions particulières "Interlocuteur" qui sera le seul interlocuteur d'ARPEGE. Le client avertira ARPEGE, par écrit, en cas de changement de cet interlocuteur. LE CLIENT assume par ailleurs la responsabilité de l'adéquation de la qualification et des compétences de son personnel aux logiciels et services souscrits.

10.3 Le client reconnaît que les logiciels, devis, contrats et tout support ARPEGE comportent des informations confidentielles qui ne peuvent être divulguées à des tiers. Les informations divulguées doivent respecter les mêmes mesures de communication que le client prend à l'égard de ses propres informations confidentielles.

11. OBLIGATIONS D'ARPEGE

ARPEGE s'engage :

- A accomplir ses prestations conformément aux règles de l'art de sa profession, à son savoir-faire, son expérience et son expertise et ce dans le cadre d'une obligation de moyens.
- A assister le client dans l'utilisation du Progiciel spécifié dans les conditions particulières.
- ARPEGE garantit le CLIENT contre toutes survenances d'anomalies, incidents ou défauts de fonctionnement par rapport aux spécifications. ARPEGE s'engage à remédier à l'incident détecté et identifié par le CLIENT.
La garantie ARPEGE ne s'applique pas à des défauts résultant :
 - d'une mauvaise manipulation du progiciel par le CLIENT
 - d'une défaillance du lien internet entre les postes de travail du client et le centre d'hébergement ARPEGE.
- A respecter la confidentialité des données qui lui seront confiées telles qu'en dispose le CONTRAT RELATIF A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES.
- A informer le client de toutes les évolutions apportées aux logiciels objet de ce contrat.
- Seules les dernières versions de logiciels livrées sont maintenues.

12. RESPONSABILITE

12.1 ARPEGE ne sera pas tenue de fournir les prestations objet du présent contrat :

- ♦ Si les produits logiciels ne sont pas utilisés conformément à leur spécification.
- ♦ Si l'origine d'un problème est due à l'utilisation d'un produit logiciel non couvert par le présent contrat.
- ♦ Si l'origine d'un problème est due à l'utilisation d'un matériel non préconisé par ARPEGE.
- ♦ Si d'une façon générale, le client ne respecte pas ses obligations au titre du présent contrat (paiement des redevances etc...)

12.2 ARPEGE ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs ou indirects résultants d'une utilisation des progiciels non conforme à la documentation associée.

12.3 Aucune partie ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure, tels que, notamment : grèves, conflits sociaux,

blocage des moyen de transport ou de communication, catastrophe naturelle, épidémies, attaque de virus ou de pirates informatiques,

12.4 ARPEGE ne saurait répondre des dommages ou préjudices indirects ayant pour origine ou étant en liaison avec le présent contrat tels que la perte d'exploitation, la perte de subvention, la perte de marché, la perte d'image de marque ou de toute action en concurrence estimée déloyale.

12.5 Il est expressément convenu que si la responsabilité d'ARPEGE était retenue dans l'exécution du présent contrat, le CLIENT ne pourrait prétendre à d'autres indemnités de dommages et intérêts que le remboursement des règlements réalisés pour l'année au cours de laquelle l'incident est intervenu, et déjà effectués au titre du présent contrat. En aucun cas, ARPEGE ne prendra en charge l'indemnisation de préjudices indirects tels que, notamment, le préjudice d'exploitation.

13. CONDITIONS DE REGLEMENT ET EFFET DU CONTRAT

- ♦ Le contrat prend effet, sous réserve de la réception d'un exemplaire signé, à la date de départ mentionnée dans les conditions particulières.
- ♦ Les services hébergés prennent effet le 1^{er} jour du mois suivant les formations concernant le service. Cette prise d'effet est matérialisée par un mail indiquant l'ouverture des services.
- ♦ Les prestations relatives aux produits et services sont constitués d'abonnements annuels ou pluriannuels de Maintenance et d'Hébergement couvrant les prestations fournies par ARPEGE dans le cadre du présent contrat.
- ♦ Les licences Serveur Web seront facturées le 1^{er} jour du mois suivant la réception du mail d'ouverture du service.
- ♦ La première facture est émise à la date de départ du contrat. La première facture est émise à la date de départ du contrat. Les factures suivantes sont établies chaque année au mois de janvier et couvrent l'année civile correspondante. Elles sont payées par le client dans le délai légal en vigueur. Si le contrat ou un avenant débute en cours d'année, la première facture est calculée au prorata du nombre de mois couvert par le contrat de maintenance sur la période de facturation concernée.
- ♦ Nos prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date d'établissement du contrat ou de l'avenant. En cas de modification de la législation fiscale, il sera fait application du taux en vigueur au moment de l'exécution des prestations.
- ♦ Tout retard de paiement fait courir de plein droit et sans aucune formalité à compter du jour suivant l'expiration du délai de paiement des intérêts moratoires qui seront calculés selon les conditions réglementaires en vigueur et donne lieu de plein droit et sans aucune formalité au versement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement.

14. REVISION DES PRIX

Le tarif indiqué dans les conditions particulières sera révisé annuellement par ARPEGE au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la formule suivante avec application d'un taux minimum de 1%/an :

Prix révisé (Année N) =
Prix N-1 + (Prix N-1*Taux de révision annuel ARPEGE)

15. EXCLUSIVITE

Le progiciel faisant l'objet de ce contrat a été développé par la Société ARPEGE, et à ce titre, ARPEGE est la seule société habilitée à :

- assurer l'assistance téléphonique,
- assurer la maintenance corrective et évolutive,
- assurer la vente de licences supplémentaires.
- assurer l'hébergement de ses solutions.

16. RESILIATION

Si l'une des parties manque à une ou plusieurs de ces obligations, au titre du présent contrat, l'autre partie pourra résilier celui-ci immédiatement et sans indemnité, s'il n'a pas été remédié à ce manquement dans les 30 jours suivant la notification écrite adressée par la partie concernée.

En cas de résiliation le Client devra :

- certifier par écrit à la cessation du contrat qu'il a cessé toute utilisation du progiciel,
- restituer tous les éléments détenus par lui du fait de la prestation concernée.

17. TRIBUNAL COMPETENT

Les parties déclarent leur intention de chercher une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation du contrat. Le présent contrat est soumis à la loi française. En cas de litige, seul le Tribunal Administratif ayant compétence sur le territoire du Client est compétent.

18 - CLAUSES FINALES

18.1 - Le présent contrat contient tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre. De convention expresse, les correspondances, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives aux prestations sont considérées comme nulles et non avenues.

18.2 - Toute modification au présent contrat devra, pour être valable, faire l'objet d'un avenant signé par les responsables habilités des deux parties ou l'objet d'un échange écrit de ces personnes stipulant le caractère contractuel de l'accord objet de l'échange.

CONDITIONS PARTICULIERES

Lieu d'installation :

Collectivité : **MAIRIE DE VAUJOURS**
Interlocuteur : **M. DIOP Yakhya**
Téléphone : **0148619675**

Produits maintenus et coût de la redevance annuelle :

DATE D'ÉCHÉANCE : 31/12/2025

PRESTATION	PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS	DATE DE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
Hébergement	Abonnement ADAGIO V5, MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS, REQUIEM V5	3	01/06/2021	1 454,00	1 744,80
Hébergement	Abonnement CONCERTO OPUS	6		2 907,00	3 488,40
Hébergement	CONCERTO OPUS Abonnement Périphérique de pointage	7		625,00	750,00
Hébergement	CONCERTO OPUS Abonnement Mise à disposition des données	-		337,65	405,18
Hébergement	CONCERTO OPUS Abonnement Base de test	-		192,00	230,40

Fait en double exemplaire à Saint-Sébastien-sur-Loire.
Pour ARPEGE
Le 23 avril 2021

Pour la MAIRIE DE VAUJOURS

Le 07 mai 2021

ARPEGE
13, Rue de la Loire - CS 23619
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE CEDEX
Tél. 09 69 321 921 - Fax 02 51 79 50 51
SIRET : 351 421 300 00035 - APE : 5523 C
Site : www.arpege.fr



Le Maire,
[Signature]
Dominique BAILLY
Vice-président de
Grand Paris Grand Est

ATTESTATION D'EXCLUSIVITE

Je soussigné BERTHELEME Bruno,

agissant en qualité de PDG

De la Société ARPEGE

sise : 13 rue de la Loire-CS 23619- 44 236 St Sébastien Sur Loire

dûment habilité pour engager la société, atteste et déclare sur l'honneur :

1- que les logiciels CONCERTO, MELODIE, ADAGIO, MAESTRO, REQUIEM (toutes versions confondues et tout modules complémentaires) sont des œuvres collectives, au sens de l'article L 113-2 du Code de la Propriété Intellectuelle, créés à l'initiative de la Société qui les édite, les publie et les divulgue sous sa direction et sous son nom et que, en conséquence, la Société Arpège est totalement investie des droits de l'auteur (Art L. 113-5) ;

2- que la Société Arpège est l'unique détentrice des **codes** sources des dits logiciels, leur commercialisation portant **exclusivement** sur la concession d'un droit d'usage ;

3- que conséquemment, seule la société Arpège possède les droits exclusifs permettant de fournir les prestations nécessaires à l'hébergement et à la maintenance corrective ou évolutive (entre autre la formation et l'assistance) des dits logiciels, en conformité avec l'article R. 2122-3 3° du Code de la commande publique;

4- que la Société Arpège n'a jamais fait commerce indirect de ces prestations.

Fait le 12 mai 2021

A St Sébastien Sur Loire,


ARPEGE
3, Rue de la Loire - CS 23619
44236 ST SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex
Tél. 09 69 321 921 - Fax. 02 51 79 50 51
SIRET : 351 310 0235 - APE : 5129 C
Site : www.arpege.fr

BERTHELEME BRUNO

PDG

